

LA DISCIPLINE

Les internes sont soumis au règlement intérieur des établissements dans lesquels ils exercent leur activité. Ils doivent s'acquitter des tâches qui leur sont confiées, d'une manière telle que la continuité et le bon fonctionnement du service soient assurés.

Ils ne peuvent en particulier, sous peine de sanctions disciplinaires, s'absenter de leur service qu'au titre des congés réglementaires et des obligations liées à leur formation théorique et pratique.

Le droit syndical est reconnu aux internes, sans qu'il puisse avoir pour conséquence des préjudices ou des avantages.

Les autorisations spéciales d'absences sont accordées aux représentants syndicaux élus des internes, pour leur participation aux réunions syndicales.

Les sanctions disciplinaires applicables aux internes sont l'avertissement, le blâme et l'exclusion (pour une durée inférieure à 5 ans).

Ces sanctions sont prononcées par le Directeur Général du CHU de rattachement, après consultation du praticien sous la responsabilité duquel l'intéressé est placé pendant son stage.

Le blâme est prononcé après mise en œuvre d'une procédure écrite contradictoire. L'exclusion est prononcée au vu de l'avis émis par le conseil de discipline de la région sanitaire.

Interdiction de fumer : Rappel de la réglementation

Le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Les locaux de l'établissement entrent ainsi dans le champ d'application de ces dispositions qui concernent les personnels comme les internes.

Le restaurant des médecins et l'internat font également partie des locaux de l'établissement. Il est donc formellement interdit d'y fumer.

- ☒ Être capable de s'identifier comme enseignant en adoptant une posture centrée sur l'apprenant
 - ☒ Être capable de repérer ou de mettre en scène des situations authentiques permettant de résoudre l'ensemble des problèmes que posent ces situations
 - ☒ Conduire le processus d'apprentissage
 - ☒ Réguler les conditions relationnelles de la relation triangulaire
- Cela implique de représenter l'interne à la patientèle comme un jeune médecin en fin de formation

➤ Une régulation de la relation maître-élève sur les connaissances réciproques et les conditions relationnelles

- ⊞ Avertir les patients de la présence d'un interne soit au secrétariat, soit par une affiche dans la salle d'attente et discuter avec la secrétaire des termes à employer pour le présenter
- ⊞ Présenter lui-même l'étudiant comme un professionnel de santé ayant des compétences confirmées
- ⊞ Faciliter sa participation à l'interrogatoire, à l'examen, au recueil des données informatisées ou écrites, à la recherche de documentation ou de précision dans un livre ou le VIDAL, en l'utilisant comme partenaire qui aide au diagnostic, à la résolution de problème
- ⊞ Éviter de le mettre en défaut par une position maître-élève trop ostentatoire qui pourrait nuire à l'efficacité de la relation triangulaire
- ⊞ Utiliser les propres compétences de l'étudiant pour faire avancer le diagnostic et la résolution de problème
- ⊞ Entretien préalable pour cibler les attentes de l'interne